



MESURES POST CONFINEMENT

Consignes d'accès au pas de tir 25 mètres

Les consignes ci-dessous répondent aux exigences imposées par le Ministère des sports et la Fédération Française de Tir. Elles ont été validées par les services compétents de la municipalité, condition nécessaire pour obtenir l'autorisation de réouverture. Leur application ne souffre aucune dérogation. Tout manquement entraînera l'interdiction d'accès aux installations.

- Seuls 10 postes de tir sont ouverts, seuls les membres licenciés à la S.T.B.B. sont admis ;
- Hormis sur le pas de tir, le port du masque est obligatoire ;
- Les tireurs inscrits sur le créneau horaire préalablement choisi via internet se présentent sur le parking, impérativement à l'heure prévue et équipés d'un masque de protection ;
- **Après y avoir été invité par le permanent** et avoir fait usage du gel hydroalcoolique à disposition à l'entrée, le premier tireur se présente au bureau d'accueil. Il se fait enregistrer pendant que 2 autres (après avoir fait également usage du gel) patientent aux 2 points d'attente matérialisés par un marquage au sol dans le couloir d'accès ;
- Les tireurs en attente sur le parking pénètrent dans les locaux selon le même processus au fur et à mesure que les emplacements se libèrent dans le couloir d'accès ;
- Pour l'enregistrement le tireur présente sa licence au permanent qui la scanne sans la prendre en main ;
- Après enregistrement le tireur se dirige vers le pas de tir et s'installe à son poste. S'il le souhaite il peut à ce moment se défaire de son masque ;
- Le stationnement ou les rassemblements dans le hall d'accueil sont interdits ;
- Les mise en place et changement de cibles sur chacune des 2 travées se font en coordination entre les tireurs. **Durant cette phase ils portent leur masque et font usage du gel hydroalcoolique** à disposition à l'entrée du pas de tir avant de se rendre aux cibles et, le cas échéant, à leur retour ;
- Dès les tirs commencés un retardataire n'est plus admis ;
- En fin de séance les tireurs doivent **impérativement** avoir quitté le pas de tir au plus tard à l'horaire de fin de créneau établi ;
- Les tireurs du créneau suivant ne peuvent accéder à l'intérieur des installations sur appel du permanent que lorsque le dernier de la série précédente a quitté les locaux ;
- Le bar associatif est fermé ;
- Sauf exception (tirs contrôlés pour une première demande d'autorisation de détention) aucun prêt d'arme n'est consenti. Pour ce cas de figure précis le calendrier déjà établi des tirs contrôlés reste d'actualité ;
- Achat de munitions calibre .22lr : par 3 boîtes uniquement, règlement par chèque ;

Le Comité Directeur de la STBB